

# ARMOR KAYAK DOUARNENEZ

## REGLEMENT INTERIEUR

### I - PRÉAMBULE

« ARMOR KAYAK DOUARNENEZ » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Notre association est affiliée à la fédération française de canoë kayak et en conséquence respecte ses règlements. A ce titre le pratiquant de l'activité possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

### II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 : Formalités d'inscription

##### 1.1- Adhésions

Le pratiquant ou son représentant légal, pour les mineurs, remplit un ensemble de documents dans lesquels figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Pour pouvoir participer aux activités, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du canoë-kayak et/ou de sa pratique en compétition. Depuis septembre 2016, les certificats des pratiquants affiliés sans discontinuités à la FFCK sont valables 3 ans. Ceux là font l'objet d'une déclaration sur formulaire pré-établi, informant qu'aucun incident de santé n'est intervenu dans l'année écoulée. Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

##### 1.2- Cotisations

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre de l'association s'acquitte d'une cotisation qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité. Elle se voit délivrer un titre fédéral (licence, carte découverte,...). Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par les membres du conseil d'administration. Il est possible de procéder à un paiement échelonné sans frais, en accord avec les dirigeants du club ( accord du CA ou du Trésorier).

##### 1.3 - Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale ( option IA sport ).

#### Article 2 : Fonctionnement associatif

##### 2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les adhérents. Seules peuvent voter les personnes à jour de leur cotisation L'assemblée générale est convoquée chaque année par tout moyen au moins 15 jours avant la date prévue.

##### 2.2 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend de 6 à 12 membres élus. Le salarié permanent du club peut être invité par le président aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote. Le conseil d'administration peut

inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Le président, le trésorier, et le secrétaire sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Le trésorier, sous le contrôle du conseil d'administration, gère les fonds du club.

## 2.3 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé par la majorité des membres du conseil d'administration. Les personnes fréquentant l'association et les salariés doivent signer et se soumettre au respect de ce dernier.

Tout nouvel adhérent prend connaissance du règlement intérieur et accepte de l'appliquer lorsqu'il remplit les documents de son adhésion.

Le secrétaire se charge de transmettre aux adhérents le règlement intérieur mis à jour. Les modifications seront mises en évidence.

## Article 3 : Sanctions

### 3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le conseil d'administration du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil d'administration. Les explications écrites sont recevables. Le conseil d'administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

### 3.2 - Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en oeuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- l'ivresse
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité
- le non-respect des biens collectifs ou individuels

### 3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel
- des travaux d'intérêt général au club
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée
- l'exclusion temporaire ou définitive du club

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements, etc... relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

## Article 4 : Les salariés de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décisions. Ils exercent leurs fonctions dans le respect du code du travail. Leurs horaires de travail ( ils font l'objet d'un suivi hebdomadaire par un document spécifique), temps de congés, temps de formation, sont validés par le conseil d'administration au travers de son représentant le président. Les salariés de l'association rendent compte

trimestriellement ou mensuellement au conseil d'administration de leurs actions par écrits.

Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur et de le faire respecter aux membres passifs de l'association. ( pour le membres actifs il signalent au président tout manquement au règlement intérieur)

## Article 5 : L'accueil dans le club

### 5.1 - Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée par le bureau (autorisation écrite) ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le bureau et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable de l'activité est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. Dans le cas où le mineur doit rentrer seul chez lui, une autorisation parentale écrite est nécessaire.

### 5.2 - Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme fédéral ou un diplôme d'état ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le bureau ou le permanent pour encadrer l'activité.

### 5.3 - Accès aux activités et aux locaux

Le bureau se réserve le droit d'accorder ou non l'attribution des clés à ses membres.

Une liste des possesseurs sera tenue à jour par un membre du CA volontaire.

Les locaux sont accessibles par convention au club d'aviron qui définit lui même ses propres règles d'accès.

En cas de litiges, les CA des deux associations se rencontreront. Une fiche d'événements indésirables écrite servira de bases de réflexions.

Un jeu de clés sera remis aux membres du bureau (président, trésorier, secrétaire) et aux salariés. Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au bureau ou au permanent et qui justifient d'un niveau en kayak ( Pagaies Couleurs voir chapitre 7.3 ) peuvent accéder aux locaux du club pour pratiquer sans encadrement. Ils s'engagent alors à ne pas introduire d'autres personnes dans les locaux. Ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

-Cette autorisation écrite l'est pour un matériel et une zone de navigation précis.

-La navigation de nuit est interdite.

-Ils devront se conformer aux consignes données.

Les clés ne doivent en aucun cas être accessibles aux personnes autres que celles désignées par le bureau de l'association.

### 5.4 - Utilisation des locaux et du matériel de l'association

Les locaux (bureau, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable.

5.4.1 Le bureau d'accueil ( à l'étage) est un lieu de travail et de stockage de valeurs ( matériel neuf, ordinateur, parfois d'argent). Il n'est donc pas accessible à tous. Il est fermé hors de la présence d'un membre du bureau ou du permanent. Il doit pouvoir accueillir les pratiquants réguliers, leurs familles et les pratiquants occasionnels.

Ainsi chacun veillera à ne pas y pénétrer en tenu de kayak mouillé.

5.4.2 Les vestiaires (homme/femme, les toilettes et les douches) sont d'un usage commun avec les plongeurs et le club d'Aviron. Ils doivent donc rester propres et sécurisés ( sans flaque d'eau). Les pratiquants se mobiliseront donc en fin d'utilisation pour faire les opérations qui s'imposeront ( passages de raclette, de balaie ramassage de la poussière, des déchets en fin d'après midi les lumières et radiateurs devront être éteints, lorsque terminé le rouleau de papier toilette doit être remplacé...). Les responsables d'activité s'assurent de l'exécution de cela et au besoin le font.

5.4.3 Le local de réparation n'est accessible qu'en présence du responsable de ce local ( désigné par le bureau) et/ou du permanent. Cela s'explique par la présence de produits, de matériaux et outils dangereux et onéreux. En dehors de leur présence, le local doit être verrouillé. Les utilisateurs doivent en assumer l'entretien ( rangement et nettoyage).

5.4.4 Le "Garage" est utilisé pour entreposer les surfskis personnels des adhérents dont le matériel est fragile et onéreux. Ce garage possède une double porte pour pouvoir acheminer matériaux et machines-outils nécessaires aux aménagements et entretiens de la falaise appartenant à l'office "HLM", Les plongeurs peuvent avoir besoin d'extraire leur compresseur ou d'en remettre un nouveau,... Pour cela, les aménagements pourront être démontés et les embarcations déplacées.

5.4.5 L' espace de stockage principal des embarcations doit rester rangé propre et sécurisé. Il est à noter que l'été, il est aussi un lieu d'accueil pour les personnes de passages et leurs familles, les groupes et toutes personnes souhaitant des informations.

5.4.6 la salle de réunion:lieu de réunion pour le CA et de stockages d'archives.... c'est aussi notre „ club house". Cependant le club d'aviron y a accès pour l'utilisation de ses rameurs d'entraînement. Ils nous sont accessibles sous l'autorité du responsable de l'activité. Il se doit rester propre et accueillant.

## 5.5 - Tabac, alcool, produits stupéfiants, dopages :

### 5.5.1 La loi sur le tabagisme s'applique.<sup>1</sup>:

Le décret du 15 novembre 2006 (applicable depuis le 1er février 2007) modifie la loi Évin et étend l'interdiction de fumer à d'autres lieux à usage collectif :

- tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail
- établissements de santé
- dans l'ensemble des transports en commun
- dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts comme les cours d'école) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs

### 5.5.2 Alcool:

La consommation d'alcool dans l'enceinte du club doit rester exceptionnelle et toujours réservée exclusivement aux membres de pleins droits majeurs. Même si elle est culturelle et maîtrisée, il ne faut pas oublier que celui qui est à côté de soi peut être dans une dynamique de soin lié à cette pratique.

Concernant ceux qui acceptent la responsabilité du transport des autres membres lors des sorties organisées par le club, la consommation d'alcool est interdite.

### 5.5.3 Produits stupéfiants:

Ils sont illégaux en France et donc formellement interdits dans le cadre des activités du club.

---

<sup>1</sup> <http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/tabac/legislation.asp> :

#### 5.5.4 Dopage:

Le dopage est interdit dans les compétitions. Nous nous l'interdisons aussi dans notre pratique de loisir.

#### 5.6 -Vol et dégradation

L'association n'est pas responsable des valeurs et objets apportés par les pratiquants.

#### 5.7 - Informations et communication

Les consignes, règles de navigation, et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Le secrétaire et les salariés veillent à l'actualisation de ceux ci.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres par tout moyen.

Les inscriptions aux compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le bureau, le permanent les fait appliquer.

### Article 6 : L'utilisation du matériel

#### 6.1-Matériel collectif

Les matériels mis à disposition par l'association sont conformes aux normes en vigueur et identifiés. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle, et un membre du bureau ou le permanent.

#### 6.2-Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout pratiquant des activités est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre présent et l'inscrit dans le cahier d'entretien du matériel. Les réparations sont effectuées après avis du cadre présent ou du bureau en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant. Toute personne ayant endommagé un bateau de l'association sera priée de le réparer ou de le rembourser dans les plus brefs délais.

#### 6.3-Matériel personnel

Les bateaux, pagaies et affaires personnels peuvent être entreposés dans les lieux réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant. Nous rappelons que l'assurance du club ne couvre pas les détériorations ou le vol de matériel personnel.

Les salariés peuvent laissé leur matériel personnel dans les casiers fermant à clé prévus à cet effet ( dans les vestiaires ou le local principal et/ ou dans l'atelier) dans tout autre endroit l'association décline toutes responsabilités.

#### 6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel ( appartenant au club ou loué par celui ci) sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est ré-attribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs, et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le conseil d'administration après avis du

ou des entraîneurs concernés.

## 6.5 - Emprunt de matériel

Un adhérent peut être autorisé à emprunter le matériel pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement de l'association

2°/ sur autorisation de l'encadrement ou des membres du bureau

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur, une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours. Dans ce cas nous invitons fortement la personne de se couvrir de l'assurance adéquat.

En cas de dommage, de vol, ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

## 6.6 - Utilisation du matériel en juillet et août

Durant cette période le matériel peut être utilisé par les adhérents dans les conditions suivantes :

1°/ A condition que cela soit compatible avec la mise en location du matériel et la disponibilité de l'encadrement

2°/ Après demande à l'encadrement du club.

3°/ Dans la limite des places disponibles et le cas échéant en dehors des heures d'ouverture du club

## Article 7 : Règles de navigation

### 7.1- Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect des règles de navigation édictées par la FFCK et les règles de fonctionnement de l'association. Ces règles sont affichées à l'accueil, sont à lire et à respecter de façon impérative. Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

### 7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur, plaisancier... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

### 7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur. Le cahier de sorties sera rempli et le nom du responsable de sortie mis en évidence ( il peut s'agir d'une personne titulaire d'un Bpjeps kayak, CQP kayak, moniteur fédéral de la ffck ou de toutes personnes dont les compétences de kayakiste et de gestion de groupe est reconnue par le président). Une personne à terre sera prévenu de l'heure de retour.  
( se référer obligatoirement à l'annexe 1)

„et la navigation sans encadrement avec le matériel du club“

## 7.4 - Navigation avec matériel personnel

Les personnes possédant leurs matériels (kayak, pagaie, jupe, gilet) naviguent sous leur entière responsabilité. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes et de prévenir de l'heure du retour à terre.

## 7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement (location)

Cette mise à disposition n'est possible que sous la responsabilité d'une personne accréditée par le bureau.

Cette personne doit respecter les étapes suivantes :

- percevoir le prix prévu et délivrer un titre fédéral temporaire
- faire remplir et signer le contrat de mise à disposition de matériel
- demander le respect des parcours ou zones de navigation balisés et décrits sur le tableau d'affichage
- faire respecter les conditions de navigation de l'article 7.2.

## Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

### 8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants affiliés à la FFCK encadrée par un responsable de l'activité. Ces derniers seront soumis à l'autorité du responsable de sortie (cf. Article 3 : fautes graves et respect des règles de sécurité.). Le nom de ce dernier sera mis en évidence sur le cahier de sortie.

### 8.2 - Note de frais

Toute dépense personnelle d'un adhérent liée à l'activité collective fera l'objet d'une note de frais. L'autorisation de cette dépense sera validée par les membres du bureau.

### 8.3 - Déplacements:

Les dispositions de l'article 5.5 du présent règlement s'applique.

8.3.1 Les conducteurs sont tenus d'avoir le permis de conduire en cours de validité.

8.3.2 En cas de location de véhicule seuls peuvent conduire ceux qui ont déclaré leur permis au loueur.

8.3.3 En cas d'utilisation de véhicule personnel, seul le propriétaire est habilité à désigner le conducteur. De plus, les propriétaires doivent certifier la contraction d'une assurance et le maintien en état de leur véhicule ( cf point de contrôle du contrôle technique)

8.3.4 Pour les salariés qui utilisent leurs véhicules personnels dans le cadre des activités, ils doivent apporter l'attestation d'assurance mentionnant l'usage professionnel.

## Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident ou de sinistres

### 9.1 - Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées près de l'entrée.

### 9.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout pratiquant doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- protéger le blessé
- porter les premiers secours
- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le bureau et au tableau d'affichage

le président doit être contacté immédiatement après les secours.

Il est fortement encouragé la formation des membres au premiers secours.

### 9.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans l'armoire près des vestiaires. Après utilisation, tout utilisateur doit veiller au remplacement des produits utilisés, et l'inscrire dans le cahier d'entretien. La trousse de secours fait l'objet d'une vérification annuelle.

En cas de long déplacement, une trousse de secours devra faire partie du matériel obligatoire du responsable de la sortie.

### 9.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout pratiquant doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- porter les premiers secours
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau d'affichage à l'aide d'un téléphone portable ou de la VHF.
- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne
- protéger le blessé

Au tant que possible le groupe en navigation sera porteur d'une VHF et saura l'utiliser. En complément les pratiquants pourront avoir leur téléphone portable personnel. Chacun est incité à se former au premier secours et à l'utilisation de la VHF.

## Article 10 : dispositions générales et compétences

### 10-1 Dispositions générales

- Le cahier de sorties doit être rempli au départ et au retour des activités nautiques
- Le matériel doit être vérifié avant le départ
- Une trousse de secours est située près de l'entrée des vestiaires
- Les numéros d'urgence sont au tableau d'affichage
- Un extincteur est accroché près de la porte de sortie des kayaks
- Un plan de la zone de navigation est au tableau d'affichage
- Les pratiquants doivent s'informer des prévisions météo et des marées
- Le port du gilet de sauvetage et de chaussures ou chaussons sont obligatoire pour les pratiquants de



canoë- kayak. La loi du 4 mai 1995 s'applique.

## 10.2 Matériel

Le matériel doit être adapté à l'activité projetée, être vérifié avant le départ et au retour. Toute dégradation doit être signalée. Les utilisateurs de matériel en sont responsables.

## 10.3 compétences

Une évaluation du niveau technique et des connaissances liées à la sécurité et au milieu marin sera effectuée en fin de cycles (décembre et juin) par une personne reconnue compétente par le président de l'association.

Niveau 1 : choisir son matériel, embarquer et débarquer en milieu calme, maîtrise des manoeuvres de base

Niveau 2 : règles de navigation portuaire, préparer sa sortie (météo, marée, ouverture et fermeture de l'écluse), récupération en eau profonde, remorquage

Niveau 3 : navigue aisément dans un vent de force 3, maîtrise le surf dans des vagues de moins d'un mètre

Niveau 4 : esquimautage à l'aide du gilet, capable d'encadrer un groupe dans les conditions énoncées par le règlement intérieur, lire une carte marine

Niveau 5 : esquimautage dans des conditions de mer formée (force 3), utilise à son avantage les courants de marée et vagues statiques

Niveau 6 : maîtrise du surf et de l'esquimautage dans des vagues d'au moins un mètre, reconnaissance de compétences dans l'encadrement d'un groupe

## Annexe 1 composition des groupes et règles de sorties

| Composition du groupe  | Zone de navigation   | Créneaux   |                      |  |
|--|--|--|----------------------|--|
|  |  | De novembre à fin avril                            | Printemps et automne | Juillet et août  |
| Adhérents sans encadrant (minimum 2 personnes)   |  | libre ou sorties en concertation avec le permanent |                      | Sorties en concertation avec le permanent<br><del>50 % de remise sur toutes les activités pour les adhérents dans la mesure des places disponibles</del> |
| - Niveau 1   | Sortie encadrée obligatoire  |  |                      |  |
| - Niveau 2   | respecter les limites du plan de la zone de navigation (respecter les horaires d'ouverture de l'écluse du port rhu), vent max force 2, pas de vagues déferlantes |  |                      |  |
| - Niveau 3   | respecter les limites du plan de la zone de navigation, vent max force 3, pas de vagues déferlantes  |  |                      |  |
| - Niveau 4 ou aspirant moniteur  | respecter les limites du plan de la zone de navigation, vent max force 3.  |  |                      |  |
| - Niveau 5   | respecter les limites du plan de la zone de navigation, vent max force 3   |  |                      |  |
| - Niveau 6 ou moniteur   | vent max force 3   |  |                      |  |
| Cadre niveau 4 ou aspirant moniteur<br>+<br>groupe hétérogène d'adhérents (nombre à adapter en fonction des conditions météo)                    | Limite zone niveau 4<br>conditions : pas de vagues déferlantes, vent max force 2<br>Sous responsabilité du cadre niveau 4  |  |                      | libre ou sorties en concertation avec le permanent   |
| Cadre niveau 4 ou aspirant moniteur<br>+<br>groupe hétérogène d'adhérents<br>+<br>> 1 personne non adhérente (consulter le permanent)            | Limite zone niveau 4<br>conditions : pas de vagues déferlantes, vent max force 2<br>Sous responsabilité du cadre niveau 4  |  |                      | Dans les heures d'ouverture sous la responsabilité d'un moniteur fédéral, BP, BEES prévenu à l'avance et présent sur zone                                |
| Cadre niveau 6 ou moniteur (fédéral, BP, BEES)<br>+<br>groupe hétérogène d'adhérents<br>+<br>> 1 personne non adhérente (consulter le permanent) | Limite zone niveau 4<br>Déplacement hors zone sous la responsabilité du moniteur diplômé (prise météo préalable)   |  |                      | Selon le planning des sorties organisées   |

### ZONE DE NAVIGATION



!!!!!! ATTENTION DANS LE PORT !!!!!!! vous devez céder le passage aux autres bateaux